



Commission Départementale des Activités Sportives

Section FEMININES

Procès-Verbal N° 40

Réunion du **mardi 03 juin 2025**

Le Président de séance : **M. Frederic BAUMANN**

La Secrétaire : **Mme Huguette CARPENTIER**

Présents: **MM Raymond CAZEAUX – Yves FRACHET**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Informations

- Actions diverses

RAPPEL

1 - La Commission vérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (surclassement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.

(Jamais de U15F en Senior, absence de licence) – (Jamais de U15F en catégorie U18F)

En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.

LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT <https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95>

2 - Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 30€.

Pour être acceptés par la commission, les reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**

- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs.

- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

3 - La tablette est obligatoire pour les catégories de U15F à Séniors F.

Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

PREVISIONS D'engagement-saison 2025-2026

Une demande par mail vous a été adressé pour vos probabilités de la section Féminines, dans le cadre des championnats interdistricts 2025-2026 (VAR / COTE D'AZUR) pour les catégories Séniors Féminines et U18F. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous adresser vos probabilités d'inscription au plus tard **le mardi 20 mai 2025 (prolongation jusqu'au 09**

juin).

FINALE COUPE DU VAR FEMININES A 8

MODIFICATION DE DATE ET LIEU

En attente de la décision de la commission d'appel disciplinaire et règlementaire

FC PUGETOIS / HYERES FC ou UA LA VALETTE

VAINQUEUR COUPE DU VAR U15F A 11

Félicitation au **SC TOULON**

ACCESSION EN REGIONAL U18F

Félicitation au club **HYERES FC**

MATCH RETOUR A REJOUER

Date à **déterminer** par la ligue Méditerranée

HYERES FC (district du Var) / **ST DIDIER ESP. PERNOISE** (district Grand Vaucluse)

REUNION DE FIN DE SAISON AVEC LES CLUBS

Une réunion de fin de saison (toutes catégories féminines) se tiendra le **lundi 16 juin 2025 à 18h30 au siège du district**

La commission souhaite la présence à minima : Responsable foot jeunes et Séniors.

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL

Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U13 à U15 FEMININES

SAISON 2024/2025

Détection / Perfectionnement / Evaluation

U14F (2011)	<p><u>Dates des centres de Perfectionnement de Secteur :</u></p> <p>. Mercredi 28 mai 2025 Sur convocation du CTD PPF</p> <p><u>Interdistricts :</u></p> <p>Mercredi 4 juin 2025 Sur convocation du CTD PPF</p>
----------------	---

Prochaine réunion

Mardi 10 juin 2025

Le président de séance : Frédéric BAUMANN